



Commune de Kœnigsmacker

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 07 octobre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de Kœnigsmacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. ZENNER Pierre, Maire en exercice.

Convocation transmise le 01 octobre 2021, affichée, comportant l'ordre du jour suivant :

1. *Approbation du PV de la séance du 27 juillet 2021*
2. *Police Municipale : Mise en place de la verbalisation électronique*
3. *Attribution du marché de travaux dans le cadre de la construction de l'espace périscolaire et intergénérationnel avec restaurant collectif à Kœnigsmacker – lot 12 Peintures*
4. *Espace périscolaire et intergénérationnel avec restaurant collectif à Kœnigsmacker – demande de subvention pour le mobilier et matériels informatiques*
5. *Acquisition de terrain - Section 27 Parcelle 23 / Section 28 Parcelles 49 et 50*
6. *Acquisition de terrains forestiers sur Kœnigsmacker et Malling*
7. *Demande de modification / extension du pylône de télécommunication de la rue de la Gare*
8. *Jumelage entre la commune de Kœnigsmacker et les communes de Boivre-la-Vallée dans la Vienne*
9. *Remboursement aux élus par la commune des frais de garde d'enfants et d'assistance*
10. *Convention constitutive de groupement de commandes permanent conclu entre la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et ses communes membres*
11. *Révision statutaire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan*
12. *Transfert de l'état de l'actif de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan*
13. *Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes*
14. *Communications*

✓ Membres en exercice	: 19
✓ Membres présents	: 15
✓ Membres votants	: 19
✓ Quorum	: 10

Membres du Conseil Municipal présents :

- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, HEGUE Rose-Marie, TONIN Magaly, JACQUET Stéphanie, POIRSON Marie-Christine, ROESSLINGER Aurore, VIDONI Angélique,

- Messieurs ZENNER Pierre, STANEK Philippe, CITTON Christophe, EVEN Philippe, MOSCATO Nicolas, BURY Daniel, BOMBARDIER Franck.

Absents excusés : Mme NEY Chantal donne procuration à M. STANEK Philippe, M.SALMON Jean-Claude donne procuration à M. ZENNER Pierre, M. WEBER Fabrice donne procuration à Mme JACQUET Stéphanie, M. SPET Arnaud donne procuration à Mme VAZ Natacha.

Participait en outre : Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

- ✓ Le quorum étant atteint, M. ZENNER ouvre la séance.
- ✓ Mme BRILI Catherine est élue secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du CGCT.

Ordre du jour n° 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2021

D : 60/2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2021.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 2

POLICE MUNICIPALE : MISE EN PLACE DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE

D : 61/2021

- *Vu la délibération du Conseil Municipal N°39/2021 en date du 27 mai 2021 relative à la création d'un service de police municipale pluri-communale*

Le procès-verbal électronique (PVe) est déployé progressivement sur l'ensemble du territoire. Avec le PVe, les agents des services de l'Etat constatent et relèvent les infractions au code de la route par le biais d'outils spécifiques (appareil numérique portable, tablette PC, terminal informatique embarqué, interface de saisie sur ordinateur). Les données de l'infraction sont télétransmises au Centre national de traitement de Rennes, le propriétaire du véhicule étant identifié par le Système d'immatriculation des véhicules (SIV). L'avis de contravention est ensuite édité et envoyé automatiquement par courrier

au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation. Le contrevenant doit alors payer l'amende (ou la contester en envoyant un courrier à l'officier du ministère public compétent en fonction du lieu où l'infraction a été relevée). Le PVe remplace peu à peu le PV manuscrit (timbre-amende) pour les infractions relatives à la circulation routière (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit...).

Les communes peuvent adhérer à ce dispositif pour leurs agents de police municipale en passant une convention avec le préfet et en dotant le personnel d'un équipement technique adapté.

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a entamé, le déploiement du Procès-Verbal électronique (PVe) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs. Les collectivités disposant de stationnement payant peuvent envisager le déploiement de la verbalisation électronique. Le principe est que chaque agent verbalisateur est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes. L'avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise, à l'instar de la procédure « radars » du contrôle automatisé. Les courriers de contestations judiciaires sont pris en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d'examiner localement les demandes d'annulation. Dans ce cadre, il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). La mise en œuvre de ce dispositif implique un conventionnement avec l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'Etat, pour une mise en œuvre de la verbalisation électronique courant ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer ;
- **EQUIPE** le service en matériel adapté, la dépense étant prévue au budget primitif ;
- **SOLLICITE** à ce titre toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre le cas échéant.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE PÉRISCOLAIRE ET INTERGÉNÉRATIONNEL AVEC RESTAURANT COLLECTIF A KÖENIGSMACKER – LOT 12 PEINTURES

D : 62/2021

- *Considérant le projet de construction d'un équipement périscolaire et intergénérationnel à Kœnigsmacker ;*
- *Vu la délibération D 67/2019 du 28 octobre 2019, approuvant le projet de construction d'un espace périscolaire et intergénérationnel et sollicitant des subventions ;*
- *Vu la délibération D 64/2020 du 28 septembre 2020 attribuant les marchés de travaux ;*
- *Vu la délibération D 54/2021 du 27 juillet 2021, approuvant la résiliation du marché de travaux - lot 12 « Peinture » et autorisant le Maire à procéder à une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée pour le lot 12 « Peinture » ;*
- *Vu l'avis de la commission MAPA en date du 25/08/2021 ;*

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la consultation lancée le 02/08/2021 pour le lot 12 « Peinture » du marché de travaux de la construction d'un espace périscolaire et intergénérationnel, suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise BOUSTER, titulaire du marché « Peinture ».

La Commission MAPA s'est réunie le 25/08/2021 pour analyser les trois offres reçues et proposer de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Sur exposé de M. le Maire et après avoir pris connaissance du résultat de la consultation sous procédure adaptée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ATTRIBUE** le marché du lot n°12 « peinture » à l'entreprise AL RENOV pour un montant total de 76 245,66 €HT.
 - ✓ Montant de base : 60 900,00 €HT
 - ✓ Montant option lasure voile BA matricé : 13 843,50 €HT
 - ✓ Montant option acoustique à coller : 1 502,16 €HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les actes d'engagement ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

ESPACE PERISCOLAIRE ET INTERGENERATIONNEL AVEC RESTAURANT COLLECTIF A KENIGSMACKER – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE MOBILIER ET LE MATERIEL INFORMATIQUE

D : 63/2021

- Vu la délibération n°D 67/2019 du 28 octobre 2019, approuvant le projet de construction d'un espace périscolaire et intergénérationnel et sollicitant des subventions

Le Maire rappelle le projet de construction de l'espace périscolaire et intergénérationnel pour lequel des demandes de subvention ont d'ores et déjà été accordées.

Un dossier de subvention pour le mobilier peut être déposé auprès de la CAF, pour lequel il convient d'inclure les aides obtenues par ailleurs.

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
	Montant		Taux	Montant
Mobilier	69 671.56 €	CAF	47.35%	37 964.18 €
Matériel informatique	4 903.17 €	Etat (DETR)	17.38%	13 934.31 €
Photocopieur	5 600.00 €	Département (AMBITION MOSELLE)	15.27%	12 241.29 €
		Commune	20.00%	16 034.95 €
TOTAL HT	80 174.73 €	TOTAL HT	100%	80 174.73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une aide financière, auprès de :
 - o de la CAF de la Moselle
 - o de tout autre organisme

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes à intervenir pour la réalisation de ce projet.
- **INSCRIT** les crédits s’y rapportant au budget 2022.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 5

ACQUISITION DE TERRAIN - SECTION 27 PARCELLE 23 / SECTION 28 PARCELLES 49 ET 50

D : 64/2021

Monsieur le Maire informe l’assemblée que la commune de Kœnigsmacker propose d’acquérir les parcelles de Madame BACK Annie Raymonde et de Monsieur BACK Didier Lucien Roland, cadastrées parcelle N°23 Section 27, parcelles 49 et 50 Section 28, situées à la Cité des Officiers en zone Nc du PLU, d’une superficie de 12,94 ares, au prix de 195 €, et le cas échéant des frais d’inscription aux impôts et livre foncier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle N°23 Section 27, les parcelles N°49 et 50 Section 28, de Madame BACK Annie Raymonde et de Monsieur BACK Didier Lucien Roland, d’une superficie de 12,94 ares situées à la Cité des Officiers en zone Nc du PLU, au prix de 195 € TTC, et le cas échéant des frais d’inscription aux impôts et livre foncier.
- **AUTORISE** le Premier Adjoint à signer l’acte nécessaire en la forme administrative pour l’acquisition de ces parcelles, et à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

ACQUISITION DE TERRAINS FORESTIERS SUR KENIGSMACKER ET MALLING

D : 65/2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Koenigsmacker propose de faire valoir son droit de préférence institué par l'article L.331-24 du code forestier et d'acquérir les parcelles de la société dénommée GROUPEMENT FORESTIER DE TAMARAK, au prix de treize mille euros (13 000 €), situées sur les communes de Koenigsmacker et de Malling, désignées ci-après :

Commune de KENIGSMACKER

Section	N°	Lieu-dit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
18	197	KRECKELBUSCH	Bois	0	57	49
18	198	KRECKELBUSCH	Bois	0	18	62
18	199	KRECKELBUSCH	Bois	0	77	66
TOTAL				1	53	77

Commune de MALLING

Section	N°	Lieu-dit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
C	738	HOFBUSCH	Bois	0	10	68
C	739	HOFBUSCH	Bois	0	09	20
C	740	HOFBUSCH	Bois	0	15	62
C	741	HOFBUSCH	Bois	0	03	58
C	750	HOFBUSCH	Bois	0	10	54
C	826/750	HOFBUSCH	Bois	0	10	54
TOTAL				0	60	16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire valoir son droit de préférence institué par l'article L.331-24 du code forestier et d'acquérir les parcelles de la société dénommée GROUPEMENT FORESTIER DE TAMARAK, au prix de treize mille euros (13 000 €), situées sur les communes de Koenigsmacker et de Malling
- **AUTORISE** Le Maire à signer l'acte nécessaire auprès d'une étude notariale pour l'acquisition de ces parcelles, et à effectuer toutes les démarches pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

DEMANDE DE MODIFICATION / EXTENSION DU PYLONE DE TELECOMMUNICATION DE LA RUE DE LA GARE

D : 66/2021

Le Maire expose qu'un dossier d'information a été envoyé par l'opérateur Free Mobile pour l'installation de 3 antennes relais sur le pylône de télécommunication situé Rue de la Gare, afin de contribuer à la couverture de la commune en 3G, 4G et 5G.

Lors de la réunion du conseil municipal du 18 juillet 2019, le contrat de bail entre la commune de Kœnigsmacker et l'entreprise ORANGE avait été approuvé et il avait été indiqué dans l'article « VII.5 – Modifications / extension des Equipements Techniques », que toute modification et / ou extension seront soumises au « Bailleur » pour accord.

L'opérateur en a d'ores et déjà été informé et il convient d'émettre un avis pour cette nouvelle installation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier d'information, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la cette nouvelle installation.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

JUMELAGE ENTRE LA COMMUNE DE KœNIGSMACKER ET LA COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLEE DANS LA VIENNE

D : 67/2021

Monsieur le Maire expose les raisons qui conduisent à envisager un jumelage entre la commune de Kœnigsmacker et la commune de Boivre-la-Vallée, où des liens d'amitié se sont tissés entre des familles de ces communes lors de la Seconde Guerre Mondiale.

L'évacuation totale de la zone frontalière d'Alsace et de Moselle sur une dizaine de kilomètres de profondeur est ordonnée. Plus de 600 000 Alsaciens et Mosellans sont contraints de partir, emportant le strict minimum, laissant derrière eux maisons et biens. Ils sont dirigés vers des départements d'accueil comme la Charente, la Vienne, la Dordogne ... Ainsi les habitants de Kœnigsmacker et Métrich trouvèrent refuge dans les communes de Benassay, Lavausseau et Chapelle-Montreuil.

Cinquante ans plus tard, suite à d'heureuses circonstances, les habitants ont trouvé l'occasion de se rencontrer grâce à leurs clubs du 3^{ème} âge, d'abord à Kœnigsmacker en 1989, puis à Benassay et Lavausseau en 1990, et dernièrement en 2019 à Kœnigsmacker.

C'est à l'issue des rencontres de 1989 et 1990 que fut décidé le jumelage des deux clubs, ayant un but simplement amical mais aussi ouvert aux idées visant à plus d'amitié au sein de l'humanité entière. Le 21 août 1991, un serment de jumelage est rédigé. Les années ont passé et les anciens ont disparu.

Le Maire rend compte du déroulement de plusieurs échanges entre les élus des deux communes au cours desquels l'idée de constituer un jumelage s'est précisée. Un tel jumelage, pour être actif, devra reposer sur la volonté des élus mais aussi sur le dynamisme des habitants. Les échanges scolaires ou rencontres sportives, associatives, culturelles constitueront la base solide d'un partenariat efficace et porteur.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un jumelage avec la commune de Boivre-la-Vallée située dans le département de la Vienne, la constitution d'un comité de jumelage et d'accepter les termes d'une charte de jumelage dont le projet a été transmis à chaque conseiller municipal.

Il est précisé que le rôle du comité de jumelage sera :

- d'assurer la promotion du jumelage,
- de maintenir un lien permanent avec la collectivité partenaire,
- d'encourager leur participation aux activités d'échanges,
- d'informer localement sur le département de la collectivité partenaire,
- de coordonner les initiatives prises dans le cadre du partenariat,
- de proposer un programme d'activités aux responsables de la commune,
- de définir avec eux les priorités d'action (publics, thèmes...),
- de soutenir les projets d'autres associations, ou organismes locaux,
- et d'assurer la représentation de la commune dans le cadre des échanges ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le jumelage avec la commune de Boivre-la-Vallée regroupant les communes de Benassay, Lavausseau, Chapelle Montreuil et Chapelle-Bonin située dans le département de la Vienne,
- **CONSTITUE** un comité de jumelage composé du maire et des 4 adjoints,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte de jumelage,
- **INSCRIT** les crédits suffisants au budget communal.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

REMBOURSEMENT AUX ELUS PAR LA COMMUNE DES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS ET D'ASSISTANCE

D : 68/2021

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),*

Monsieur le Maire expose que la loi "Engagement et proximité" a rendu obligatoire le remboursement à l'élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile. L'objectif est de lui permettre d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de son mandat. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** comme suit les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

Les pièces à produire sont les suivantes :

Objet :	Pièces justificatives à produire :
De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives	Copie du livret de famille Copie carte d'invalidité Certificat médical Toute autre pièce utile
De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies	Copie des décomptes certifiés exacts

De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions	Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel	Copie des décomptes certifiés exacts Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition

- **CHARGE** le maire de procéder au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance,
- **CHARGE** le maire de procéder aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.
- **INSCRIT** des crédits suffisants au budget communal.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 10

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN ET SES COMMUNES MEMBRES

D : 69/2021

La communauté de Communes de l'Arc Mosellan propose de constituer un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) avec ses communes membres dans différents domaines d'intérêt commun, afin de bénéficier d'économies.

La CCAM sera chargée de la passation des procédures de marchés publics. La Commune sera chargée de leur exécution (technique et financière).

Les dossiers traités en priorité porteront sur les thématiques suivantes :

- Traitement des chenilles processionnaires
- Traitement des forêts scolytées

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan représentée par son Président et, par délégation, par son assesseur en charge de la mutualisation.

A noter que chaque thématique nouvelle sera analysée par la commission « Mutualisation » puis présentée en Bureau Communautaire pour avis et validation.

En fonction des besoins, la commune reste néanmoins libre de s'engager dans la passation de la commande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande permanent entre la CCAM et ses Communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCAM comme le coordonnateur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- **APPROUVE** la délégation donnée au Président afin de conclure tout avenant à ladite convention,
- **APPROUVE** la délégation donnée au Bureau Communautaire de valider l'ajout de toute nouvelle thématique à ladite convention,
- **INSCRIT** les crédits suffisants au budget communal.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 11

REVISION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN

D : 70/2021

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;*
- *Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;*
- *Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ;*
- *Vu la délibération n° D20210706CCAM50 adoptée le 06 juillet 2021 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) relative à l'adjonction ou le retrait de compétences notamment ;*
- *Vu la saisine de M. le Président de la CCAM en date du 06 août 2021 notifiant la délibération précitée et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur la révision statutaire projetée ;*

- *Considérant que les modifications de compétences et les statuts devront être soumis à délibération des Conseils Municipaux ;*
- *Considérant que ces transferts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des Conseils Municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers minimums de la population ;*
- *Considérant le projet de statuts figurant en annexe ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de nouveaux statuts de la CCAM rigoureusement concordants à la délibération n° 20210706CCAM50 jointe en annexe, adoptée à l'unanimité lors de la séance du Conseil Communautaire du 06 juillet 2021 qui propose l'adjonction ou le retrait de compétences de l'EPCI.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Ordre du jour n° 12

TRANSFERT DE L'ETAT DE L'ACTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN

D : 71/2021

En application de l'arrêté préfectoral n°2020—DCL/1-003 en date du 14 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) il a été autorisé la restitution aux communes membres de la CCAM la compétence facultative « Aménagement et entretien des usoirs », à compter du 1^{er} juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le transfert d'actif, qui n'a pas d'incidence financière, de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan vers la commune suivant le tableau joint.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de retour de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

**PROCES-VERBAL DE RETOUR DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET
IMMOBILIERS**

DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-5, L5211-17, L1321-1 qui rendent obligatoire la mise à disposition du nouvel attributaire d'une compétence, de l'ensemble des biens meubles et immeubles utilisés, par son ancien titulaire, à la date du transfert pour l'exercice des compétences concernées ;

Vu les mises à disposition des biens meubles et immeubles communaux affectés à des missions de service public intervenues à la faveur de la CCAM, en application de plusieurs arrêtés préfectoraux de prises de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020—DCL/1-003 en date du 14 janvier 2020 organisant la rétrocession aux communes membres la compétence facultative « aménagement et entretien des usoirs » qui avait été quelques années auparavant communautarisées ;

Vu la délibération de la CCAM en date du 15/12/2020 par laquelle le Conseil Communautaire informe, d'une part, de la fin du régime de mise à disposition des biens communaux antérieurement transférés, et, d'autre part de la mise à disposition des biens acquis par la CCAM pendant sa période d'exercice de la compétence rétrocédée ;

En application des articles précités du CGCT, le bien mis à disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de la compétence est restitué et réintégré dans le patrimoine de la commune pour leur valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées par la CCAM le cas échéant.

Vu la délibération de la *Commune de KOENIGSMACKER* en date du _____ par laquelle le Conseil Municipal autorisant le Maire à signer le procès-verbal de retour de mise à disposition des biens ;

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, représentée par son Président, Arnaud SPET, et, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juillet 2020 ;

Et

La Commune de KOENIGSMACKER représentée par son Maire, *Pierre ZENNER* et, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du _____ ;

Conviennent :

D'organiser par le présent procès-verbal les changements d'affectataires et transferts d'actifs au profit de la *Commune de KOENIGSMACKER* des biens dont la liste figure en annexe.

Fait à BUDING le

Pour la *Commune de KOENIGSMACKER*,
Le Maire,
Pierre ZENNER

Pour la Communauté de Communes,
Le Président ;
Arnaud SPET

Décisions prises par le Maire dans
le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal
(D37/2020)

Le Maire de la Commune de Kœnigsmacker,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,
- **VU** la délibération D37/2020, en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- **CONSIDERANT** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

- **INFORME** les Conseillers que dans le cadre de cette délégation, il a signé :

DEPENSES					
N°Décision	TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT	REFERENCES	Date du CM
D64	EUROVIA	Reprise Enrobés devant la caserne de pompiers	1 800,00 €	Devis N°SMI 045/2021 du 30/07/21	07/10/2021
D65	BH BAT	Aménagement local de Police Municipale	15 843,00 €	Devis du 09/08/21	07/10/2021
D66	MOLARO	Réparation clôture rue de la gare	1 198,00 €	Devis N°072-2021 du 10/08/21	07/10/2021
D67	MECARE	Véhicule DACIA DUSTER pour la Police Municipale	16 280,00 €	Devis N°825 du 18/08/21	07/10/2021
D68	MECARE	Kit pour le véhicule de la Police Municipale	2 674,01 €	Devis N°826 du 18/08/21	07/10/2021
D69	CLAIRE PEINTURE	Travaux de peinture - local de Police Municipale	6 105,00 €	Devis du 31/08/21	07/10/2021
D70	STANDBY	Cinemomètre laser	3 900,00 €	Devis N°SDG2108M010497 du 01/09/21	07/10/2021
D70	STANDBY	Contrôle et étalonnage du cinémomètre - Forfait 3 ans	1 466,00 €	Devis N°ODP2109M010050 du 01/09/21	07/10/2021

D71	LOGITUD	Terminal de verbalisation	3 411,00 €	Devis N°LS2021/03890 du 03/09/21	07/10/2021
D72	LOGITUD	Terminal de verbalisation – forfait de maintenance annuel	792,00 €	Devis N°LS2021/03890 du 03/09/21	07/10/2021
D73	RIVOLIER	Equipement en EPI	488,45 €	Devis N°CC21090461/0-1 du 03/09/21	07/10/2021
D74	EDP LUX	Remplacement luminaires DOJO	2 571,80 €	Devis du 14/09/21	07/10/2021
D75	ML Concept	Adhésif local de Police Municipale	377,00 €	Devis N°DS210900354 du 16/09/21	07/10/2021
D76	RIVOLIER	Ethylomètre	1 086,02 €	Devis N°DE21090859 du 20/09/21	07/10/2021
D77	VISUCONCEPT	Ordinateurs portables pour la police municipale	2 217,20 €	Devis PR2109-8010 du 27/09/21	07/10/2021
D78	CITEOS	Extension éclairage public Route de Malling	3 069,30 €	Devis N°851-136 du 28/09/21	07/10/2021
D79	EUROVIA	Trottoirs Rue de la Gare	23 574,00 €	Devis N°SMI 061/2021 du 01/10/21	07/10/2021
D80	EUROVIA	Confection d'un avaloir Rue de la Gare	1 900,00 €	Devis N°SMI 071/2021 du 01/10/21	07/10/2021
D81	AUGIAS	Nettoyage du local de Police Municipale après travaux	890,00 €	Devis N°SP211001-01 du 01/10/21	07/10/2021
D82	VISUCONCEPT	Logiciel Windows 10 Pro – Ordinateur portable du Maire	349,03 €	Devis N°PR2110-8071 du 06/10/21	07/10/2021

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

COMMUNICATIONS

- Travaux de rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne école (21 450 € HT). Subvention de l'Etat à hauteur de 50%, soit 10 725 €. (Demandé 45%)
Devis signé avec l'entreprise BECKER, les travaux vont débiter prochainement.
- Travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public Rues de Thionville et de Sierck (59 889,60 € HT). Subvention de l'Etat à hauteur de 30%, soit 17 966,88 €. (Demandé 45%)
Devis signé avec l'entreprise CITEOS, les travaux vont débiter prochainement.
Des devis pour d'autres rues vont être réalisés avec demandes de subvention
- Des devis pour la vidéosurveillance vont être réalisés après un diagnostic avec les forces de l'ordre. Des demandes de subvention seront faites auprès de différents organismes.
- Police Municipale :
 - Prise de poste dans les nouveaux locaux le 01/10/21. Quelques travaux de finition restent à faire. Au niveau du matériel, ils sont déjà équipés, excepté le terminal de verbalisation et les armes de défense. Des patrouilles en véhicule et pédestre sont déjà actives sur le territoire.
 - Un état des dépenses vous sera communiqué en fin d'année.
- Un ralentisseur sera installé à l'entrée du parking école maternelle.
- Travaux en mairie :
 - La sirène sera changée le jeudi 14/10 et des essais seront effectués. Elle sonnera ensuite le 1^{er} mercredi de chaque mois.
 - Le standard et l'ensemble des postes téléphoniques ont été remplacés avec mise en place de messages d'attente et d'un répondeur.
- Salle intergénérationnelle :
 - Etat d'avancement du chantier : pose des murs intérieurs, charpente pour la fin décembre et la couverture en janvier
 - Une délégation de service public pour la gestion du périscolaire et de la cantine sera mise en place à compter de la rentrée scolaire 2022/2023. Le dossier est en cours d'élaboration
- Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'eau potable pour l'exercice 2020 sont à votre disposition au secrétariat de mairie. Possibilité de les envoyer par voie dématérialisée sur simple demande.
- La CCAM propose aux enfants de CE2, CM1 et CM2 du territoire en partenariat avec la compagnie de théâtre Nihilo Nihil de participer au festival de théâtre jeune public. Une représentation est prévue le 03 juin 2022 dans la salle du Moulin Borens.

- Possibilité d'une visite de la centrale de Cattenom. Une date vous sera prochainement communiquée.
- Visite de l'Anhydrite Lorraine par 4 conseillers municipaux. Visite très intéressante.
- Collecte des déchets abandonnés : peu de déchets récupérés, la commune était assez propre. Les jeunes en job d'été ont également participé au ramassage des déchets pendant toute la période estivale.
- Associations :
 - La CCAM a signé une convention de partenariat avec les écoles de musique du territoire, dont celle de Métrich-Kœnigsmacker, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations. L'école de musique de Métrich fera une demande exceptionnelle de subvention pour cette année, puis fera des demandes annuelles à compter de 2022. Jusqu'alors, elle n'en bénéficiait pas.
 - La CCAM et la CCB3F ont signé une convention de partenariat avec le club de VTT de Kœnigsmacker qui se distingue par sa performance.
- Agenda
 - Repas des aînés : croisière sur la Moselle 10/10/21
 - Exposition au Moulin Borens du 08 au 10 octobre - 70 ans de la mort du Père Scheil
 - Brioche de l'amitié : 16 et 17 octobre (brioches à récupérer en mairie le vendredi 15 ou samedi 16 au matin). Le bénéfice contribuera à la création d'un foyer d'accueil pour personnes adultes handicapées sur le site de Volkrange.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D : 60/2021 à D : 71/2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire

Mme BRILI Catherine